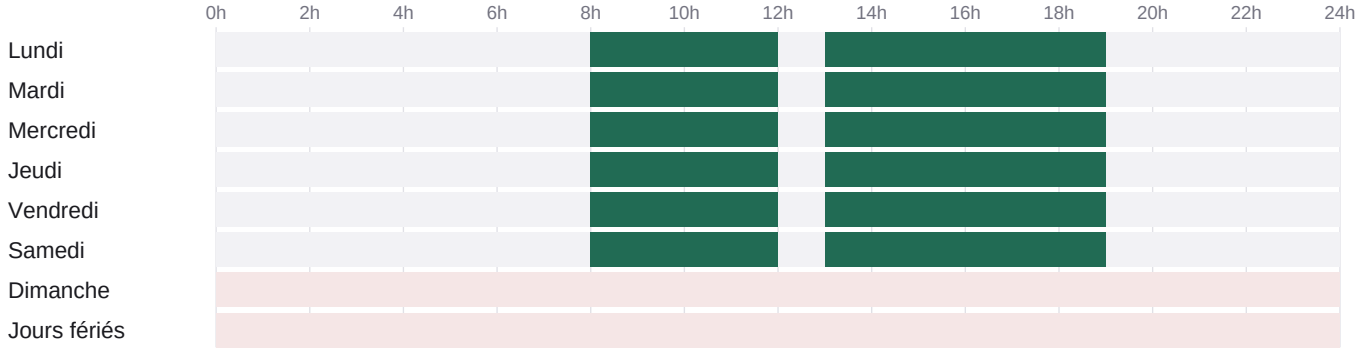
Horaires des travaux bruyants à Mietesheim

67580 · Bas-Rhin (67) · 661 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 26/2020 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 17 décembre 2020 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, du lundi au samedi, et sont interdits le dimanche. »

Texte officiel : https://mietesheim.fr/wp-content/uploads/2024/10/Arrete-bruit-171220.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 26/2020 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 17 décembre 2020 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 22h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 22 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas de contraintes professionnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. »

Texte officiel : https://mietesheim.fr/wp-content/uploads/2024/10/Arrete-bruit-171220.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.